

N° CP 6<sup>e</sup>/128-06  
Séance du 10 NOV. 2006

**PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE (PMBE)  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION EN PAIEMENT DISSOCIE AVEC L'OFFICE NATIONAL  
INTERPROFESSIONNEL DES VIANDES DE L'ELEVAGE ET DE L'AVICULTURE (OFIVAL)  
(C044 - DEVELOPPEMENT RURAL)**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport DM1 2005 n° 2005/III – 6è/13 du 24 juin 2005 relatif au positionnement du Département concernant le « Plan Bâtiment » Etat,
- VU le rapport de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 relatif à la convention en paiement dissocié avec l'OFIVAL,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23 juin 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- de valider le projet d'avenant n°2 à la convention avec l'OFIVAL relative à la gestion en paiement dissocié par ce dernier et d'autoriser le Président à le signer,
- d'engager les 48.800 € prévus dans la convention, à prélever sur la ligne 74/20418.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 15 NOV 2006  
17 NOV 2006  
Pour : le Conseil Général  
par délégation



Audovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER